**COUR DU BANC DU ROI**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

demandeur

– et –

défendeur

**ORDONNANCE DE PROROGATION DU DÉLAI DE SIGNIFICATION**

À la suite de la requête du demandeur/du défendeur

*(nom)*

en vue de la prorogation du délai de signification d’un document dans la présente instance;

IL EST ORDONNÉ que le délai de signification :

d’une demande recouvrement de petites créances (formule 76A) et d’une défense en blanc (formule 76D)

d’une défense (formule 76D)

d’une défense accompagnée d’une demande reconventionnelle (formule 76E)

d’une requête en annulation de la décision (formule 76I)

d’une requête en autorisation d’appel accompagnée d’un avis d’appel (formule 76K)

d’un autre document :

*(préciser)*

et d'une copie de la présente ordonnance soit prorogé jusqu'au  .

*(jour/mois/année)*

Le moment fixé pour l'audition de la demande dans la présente instance (est remis au/demeure le)

, à   heures,

*(jour/mois/année)*

à (au)  , au Manitoba.

*(adresse du tribunal)*

Le numéro à appeler pour participer à cette audience est 1 855 342-6455 Code d’identification de la conférence : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date Registraire adjoint